



Compte-rendu du conseil municipal Séance du 7 Décembre 2020

DATE de CONVOCATION
1^{er} Décembre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 7 Décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
1^{er} Décembre 2020

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Franck FOURCADE, Samuel DO CARMO, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS.

NOMBRE de
CONSEILLERS
en exercice **15**
présents **14**
votants **14**

Absents excusés : Florian LASSUS-LIRET
Secrétaire de séance : Maïlys MAUBOULES
Compte-rendu affiché le 10 décembre 2020.

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 Octobre 2020
- Approbation de la création d'une police municipale intercommunale
- Approbation du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités
- Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public
- Sortie de l'indivision de la commission syndicale Coupeü
- Demande de subvention auprès de Conseil Départemental au titre des amendes de police
- Décision modificative n°1 : travaux de voirie 2020
- Renouvellement du contrat d'assurance groupe statutaire
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection)
- Renouvellement du bail avec l'Association Diocésaine : participation des communes
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

N° 51/2020

APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALISÉE

Avant de prendre la délibération, Mme le Maire indique que Alain GIRARD et Sylvie BOURDALE-DUFAU ont été visité les locaux de la police intercommunale et ont pu faire un retour à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 512-2 et L. 512-4 ;

Vu le rapport présenté, ci-annexé

Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire

communal ;

Considérant que dans un contexte de réduction des dépenses publiques, la Commune doit veiller à une rationalisation de ses moyens ;

Considérant que l'article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure permet à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de mettre à dispositions des communes intéressées des agents de police municipale spécialement recrutés ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a créé, par délibération n°5 du 28 février 2019, un service de Police municipale intercommunalisée pour les communes membres intéressées ;

Considérant que, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant que la mise en place de cet outil permettrait à la Commune de bénéficier d'une patrouille régulière d'agents de police municipale sur le territoire communal avec des coûts rationalisés ;

Considérant que la mise à disposition de ces agents est soumise à la conclusion par la Commune et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées d'une convention bipartite de mise à disposition d'agents de police municipale qui définit les modalités d'intervention sur le territoire de chaque commune, ainsi que les modalités financières de participation au fonctionnement de ce service de police municipale intercommunalisée ;

Considérant que l'intervention de ces agents est soumise à la signature d'une convention de coordination avec les forces de police de l'Etat passée entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département, et le procureur de la République.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le principe d'adhésion au dispositif de police municipale intercommunalisée de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de policiers municipaux par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au profit de la commune ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de policiers municipaux par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au profit de la commune ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de coordination de la Police municipale intercommunalisée avec les forces de police de l'Etat ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention de coordination de la Police municipale intercommunalisée avec les forces de police de l'Etat, passée entre le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les maires des autres communes bénéficiaires, le représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 52/2020

<p align="center">RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITÉS</p>
--

Alain GIRARD, un des délégués au Syndicat de l'eau et assainissement des trois cantons a fait une présentation de ce syndicat.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente à son Conseil Municipal le rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019 du SMEATC.

En effet, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Il

signale alors que le rapport annuel du Syndicat comprend les éléments du rapport d'activités et que les vues d'ensemble des comptes administratifs des différents services y sont annexés.

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SMEATC,

PREND ACTE des informations relatives aux activités du SMEATC en 2019,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 53/2020

CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC

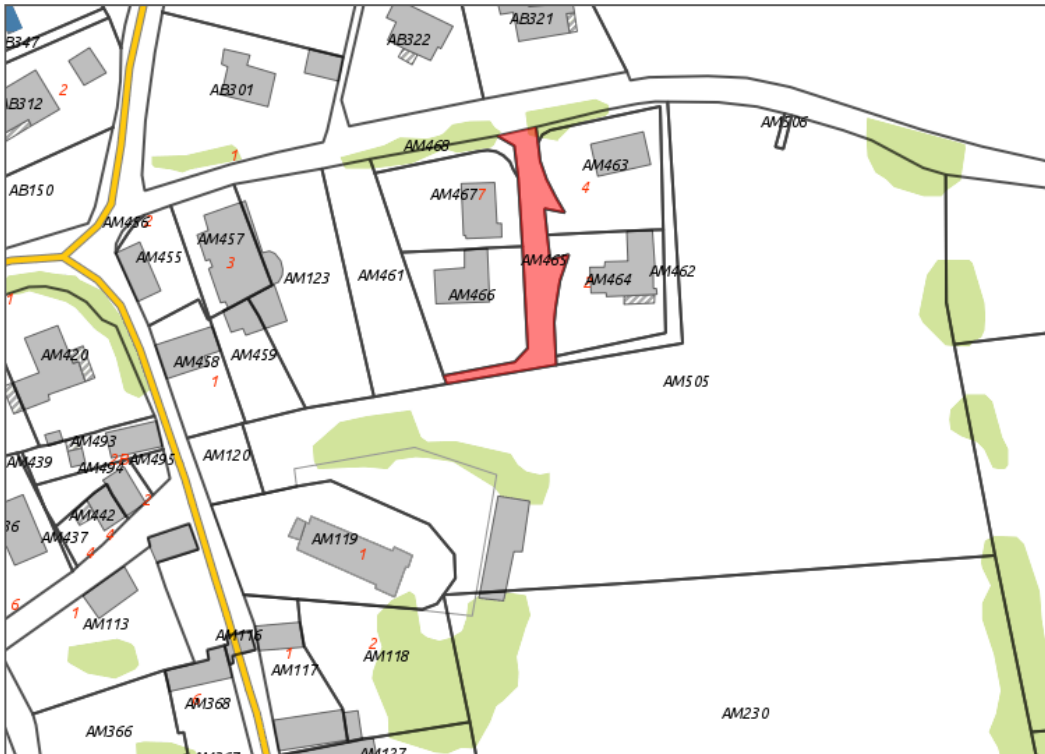
Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que :

- l'impasse Lespiau (parcelle ZD 28)
- L'impasse Fourcade (parcelle ZD 28)



- La rue du stade (parcelle AM 465)



Sont actuellement classées dans le domaine privé de la commune

Considérant que cette parcelle considérée, représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Madame le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal les voies citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communal de l'impasse Lespiau et de l'impasse Fourcade (parcelle ZB 28) ainsi que de la rue du Stade (parcelle AM 465)

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 54/2020

SORTIE DE L'INDIVISION DE LA COMMISSION SYNDICALE COUPEU

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 3 septembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de sortir de l'indivision Coupeu et chargeait le Maire de notifier la décision à la Commission Syndicale Coupeu.

Elle expose que la Commission Syndicale s'est prononcée sur le montant de la compensation allouée à la COMMUNE, calculée en fonction de la part de la Commune détenue dans l'indivision, sachant que les biens ont été évalués à la somme de 140 497,36 euros.

Il est proposé à la Commune une indemnité de 33 696,29 €, qui sera payée après obtention de l'état hypothécaire après formalités,

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE l'indemnité de 33 696,29 € qui sera payée après obtention de l'état hypothécaire après formalités.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la COMMUNE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 55/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire informe que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2020, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement du cheminement piéton réalisé devant la mairie pour assurer la sécurité des piétons pour notamment l'accès à l'école pour un montant de 17 493.22 € HT.

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'opération susvisée pour un montant de 17 493.22 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 56/2020

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – OPÉRATION 121 – VOIRIE 2020
--

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire. En effet, sur le budget primitif 2020, la somme de 46 000.00 € était allouée pour l'opération : 121 – Voirie 2020. Le montant des travaux s'élève en réalité à 56 437.61 € :

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC	Observations
SOGÉBA	Voirie 2019 – Accessibilité église	4 800,58 €	5 760.70 €	
DE ALMEIDA	Chemin rural Capdeville – pose buse	1 470.00 €	1764.00 €	
DE ALMEIDA	Chemin de Roundelle – pose buse	2 160.00	2 592.00 €	
SOGÉBA	Voirie 2020 – Cheminement piéton mairie + place Lignacq	41 085.09 €	49 302.11 €	
SIGNATURE	Marquage au sol (rue Marquet + place mairie)	1 559.09 €	1 870.91 €	
Total		51 074.76 €	61 289.72 €	

Compte tenu de cette différence, il y a lieu d'adopter les virements suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2315 – Ope.121 Voies et réseaux	- 5 000.00 €		
2313 – Ope.131 Construction	- 5 000.00 €		
2313 – Ope. 129 Construction	- 5 290.00 €		
2151 – Ope. 121 – Voies et réseaux	+ 15 290.00 €		
Total dépenses	0.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder aux virements comme mentionné ci-dessus

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 57/2020

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmié de guerre

- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 58/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACFI (AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 59/2020

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE : PARTICIPATION DES COMMUNES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Uzein a signé en 2014 le bail avec l'Association Diocésaine de Bayonne portant sur la mise à disposition du presbytère d'UZEIN au relais paroissial. Celui-ci arrive à échéance au 31/12/2019.

Elle rappelle que la Commune de BOUGARBER appartient à la paroisse Sainte Quitterie (desservant également les communes d'Aubin, Beyrie en Béarn, Bournos, Caubios-Loos, Doumy, Momas, Sauvagnon et Uzein).

La paroisse Sainte Quitterie en Béarn et l'Association Diocésaine sollicitent la Commune d'Uzein pour la poursuite de la mise à disposition des bâtiments constituant la maison paroissiale, concrétisée par le renouvellement du bail.

Une proposition de répartition du loyer annuel révisé pour 2020 à 10 958.30 € a été effectuée au prorata du nombre d'habitants déterminé par le dernier recensement de la population (INSEE 2017) à savoir :

	Population totale
AUBIN	242
BEYRIE EN BEARN	206
BOUGARBER	867

BOURNOS	345
CAUBIOS-LOOS	528
DOUMY	302
MOMAS	572
SAUVAGNON	3 247
UZEIN	1 295
TOTAL	7 604

Le loyer à payer par les 9 communes membres de la Paroisse Sainte Quitterie s'élève à 10 958.30 € et sera réparti comme suit :

AUBIN	348.75 €
BEYRIE EN BEARN	296.87 €
BOUGARBER	1 249.45 €
BOURNOS	497.19 €
CAUBIOS-LOOS	760.91 €
DOUMY	435.22 €
MOMAS	824.32 €
SAUVAGNON	4 679.33 €
UZEIN	1 866.26 €
TOTAL	10 958.30 €

Le loyer sera payable entre les mains du comptable de la commune de BOUGARBER chaque 1^{er} Juin, exception faite du loyer de l'année 2020 qui sera payable au 1^{er} Février 2021 (le loyer de l'année 2021 sera donc payable au 1^{er} Juin 2021, le loyer de l'année 2022 au 1^{er} Juin 2022, etc..).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER le principe de répartition proposé ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à co signer le bail à intervenir entre l'association Diocésaine et les communes constituant la Paroisse Sainte Quitterie en Béarn pour la période 2020-2025.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Projet du réaménagement de l'étage de l'école

Le projet a été présenté aux élus, et rendez-vous pris pour le samedi 12 décembre pour une visite des locaux.

Fonds de concours de l'Agglomération pour le mandat 2020-2026

Deux projets sont retenus par commune. Ceci peut être revu pour les petites communes qui ont des projets peu onéreux.

Sécurisation

Lionet SAUGUET a demandé s'il est possible de sécuriser les intersections le long de la Départementale (RD 233). Cette demande sera soumise au Conseil Départemental

Commissions

Les commissions voirie et environnement seront convoquées prochainement.

Conteneurs à verres.

De nombreux déchets jonchent le sol autour des bacs à verre. Il est proposé de mettre en place de poubelles légères. Cependant, ceci risque de créer un dépôt sauvage de sacs poubelles. L'idée n'est pas retenue et n'est pas validée par la Communauté d'Agglomération.

Néanmoins, il sera demandé à la communauté d'Agglomération un bac pour collecter les bouchons qui sera situé à côté du conteneur à verres.

Problème de ruissellement d'eau

M. GIRARD signale qu'au chemin de la Poudge un administré a signalé un problème d'évacuation d'eau de ruissellement lié à la contre pente du fossé contigu à sa propriété. Il s'ensuit la persistance d'eaux stagnantes et des nuisances olfactives. Ce problème est connu du conseil municipal et une action curative est prévue pour cet hiver.

Dégradation chemin

M. GIRARD signale qu'un administré fait état de la dégradation importante du chemin bordant sa propriété. La circulation y est difficile, voire impossible à certaines périodes
Un devis est déjà établi, les travaux seront programmés lors de la réunion de la commission voirie.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 21h55

Le Maire, Corinne HAU